Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 056-215600974-20260402-2026_17-DE

République Française
Département du Morbihan
Commune de Landévant

COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE du 2 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le deux avril à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué le vingt-six mars deux mil vingt-six, s'est réuni à la salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. LE CALVÉ Pascal, Maire.

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 26

Étaient présents :
M. LE CALVE Pascal, Mme BONNEC Katia, M. KERVADEC Hervé, Mme PUREN Isabelle, M. MAHO Thierry, Mme JACOB Marina, M. JOSSE Sylvain, Mme SIMON Julie, M. BOUCHARD Clément, Mme MORVILLE-HEURTEBIS Anne, M. ROLLAND Jérôme, Mme LE LIBOUX Leslie, M. TUAL Matthieu, Mme LEMEL Evelyne, M. COSTA Sébastien, Mme STEPHANT Sabrina, Mme LE NEILLON Catherine, M. COLLET Boris, Mme BERTUZZI Jessica, M. LEROUX Mathis, Mme KERVADEC Héloïse, M. MURAILLE Arnaud, M. MALLET Patrick, Mme GAGNON Béatrice, M. LE ROCH Freddy, Mme DURIEZ Christine.

Avaient donné pouvoir :
M. BUCHER Aurélien a donné pouvoir à Mme BONNEC Katia.

Mme LEMEL Evelyne a été désignée secrétaire de séance.

N°	OBJET
2026-17	**Commission des marchés à procédures adaptées.**

Monsieur le Maire explique que le décret n° 2008-1355 du 19 décembre 2008 relatif à la mise en œuvre du plan de relance économique dans les marchés publics a supprimé le seuil de 206 000 euros pour les marchés publics de travaux. Ainsi, les procédures formalisées prévues au code des marchés publics ne sont obligatoires que pour les marchés de travaux d'un montant supérieur à 5 350 000 euros.

Cependant, Monsieur le Maire souhaite associer certains membres du conseil municipal à l'ouverture des plis contenant les offres des entreprises et à la sélection de celles-ci. Pour ce faire, il propose de créer une commission « marchés à procédures adaptées » (MAPA) pour remplir ces fonctions. Elle aura les rôles suivants :

- elle examinera les candidatures et les offres en cas d'appel d'offres ;
- elle proposera au maire l'élimination des offres non conformes à l'objet du marché ;
- elle proposera au maire l'offre économiquement la plus avantageuse ;
- elle proposera au maire de déclarer l'appel d'offres infructueux.

Le Maire s'engage à suivre par décision les propositions de la commission. Cette commission sera réunie pour tous les marchés dont la valeur sera estimée supérieure à 30 000 € hors taxes.

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 056-215600974-20260402-2026_17-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de créer une commission « marchés à procédures adaptées » dite « Commission MAPA » ;
- DECIDE que cette commission concernant les marchés dont le montant est estimé supérieur à 30 000 € hors taxes :
  - se réunira pour l'ouverture des plis contenant les candidatures et les offres soumises par les entreprises en réponse à un avis d'appel public à la concurrence ;
  - examinera les candidatures et les offres en cas d'appel d'offres ;
  - proposera au maire l'élimination des offres non conformes à l'objet du marché ;
  - proposera au maire l'offre économiquement la plus avantageuse ;
  - proposera au maire de déclarer l'appel d'offres infructueux.
- DECIDE que le maire devra suivre par décision les propositions de la commission ;
- DECIDE que cette commission sera composée de cinq membres titulaires (dont le Maire) et un membre suppléant :
  - Membres titulaires : Pascal LE CALVE, Hervé KERVADEC, Thierry MAHO, Aurélien BUCHER et Patrick MALLET ;
  - Membre suppléant : Freddy LE ROCH.
- DECIDE que cette commission pourra valablement émettre un avis si au moins trois de ses membres sont présents.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Pascal LE CALVE

